

Que faire des fonds de l'ancienne Fabrique ?

Il y a 100 ans, le 3 avril 1910, le Conseil municipal prend position sur l'affectation des fonds de l'ancienne Fabrique qui a été dissoute peu de temps auparavant.

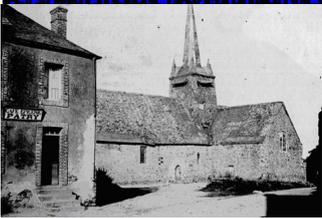
(Petite parenthèse explicative : Les fabriques désignaient, au sein des paroisses, l'ensemble des personnes chargées de la collecte et de la gestion des fonds et des revenus nécessaires à la construction et à l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse : églises, chapelles, calvaires, ornements, ...

Après la loi de décembre 1905 qui a défini la séparation des Eglises et de l'Etat, les églises deviennent la propriété des communes et sont mises à disposition des autorités religieuses pour les besoins du culte. Les fabriques sont alors supprimées.

L'Etat prévoit ensuite que les biens et capitaux qui appartenaient aux fabriques soient versés aux Bureaux de bienfaisance des communes (associations d'aide sociale, équivalent des CCAS Centre Communaux d'Aide Sociale d'aujourd'hui).



[Saint-Etienne de Châtillon/Colmont - Enigme Avril 2010 - Ancienne Fabrique](#)







Que faire des fonds de l'ancienne fabrique ?